

FLASH INFO

Chasses traditionnelles et grand tétras : les associations anti-chasse mises en échec.

Issy-les-Moulineaux le 25 octobre 2019

Les chasseurs de France viennent d'enregistrer deux belles victoires sur le plan juridique, et appelées à faire jurisprudence.

Pour la énième fois, le Conseil d'Etat vient de confirmer la légalité des chasses traditionnelles. Par des ordonnances du 16 octobre 2019, les Juges des référés du Palais royal ont repoussé les requêtes de l'association One Voice en des termes assez cinglants.

De la sorte, les chasseurs d'alouettes aux filets dans les Pyrénées-Atlantiques, de grives aux gluaux en Provence, des vanneaux dans les Ardennes par exemple vont pratiquer cette saison en toute sérénité.

Dans cette société moderne et technologique, parfois inhumaine, ces pratiques régionales et traditionnelles relient les hommes à la nature et à leurs territoires. Elles appartiennent au patrimoine de la nation.

Par ailleurs, la Présidente du Tribunal administratif de Pau a écarté sans ménagement les requêtes de trois associations de la région Occitanie et des Hautes-Pyrénées contre l'arrêté du préfet de ce département autorisant la chasse du grand tétras et du lagopède alpin.

Plus que le quota de dix coqs pour la saison, les trois requérantes s'en prenaient en réalité au principe même de la chasse. Mal leur en a pris. Elles ont été déboutées « dans les grandes largeurs » par une ordonnance du 14 octobre 2019. Et c'est tant mieux car les officines ne sont mues que par une idéologie anti-chasse. La protection de la nature n'est qu'un prétexte.

La FNC et les fédérations de chasseurs concernées se félicitent de ces résultats. Dans ces dossiers, les argumentaires scientifiques et juridiques ont été implacables. Avec de telles décisions de justice, la France de la vie rurale l'a emporté sur le pseudo-scientisme et l'intolérance.